

3. Copies de toutes déclarations ou ententes faites par le gouvernement de la Puissance du Canada pour autoriser le désaveu de la législation de ladite Puissance qui, d'après le gouvernement du Royaume-Uni, semblait être préjudiciable aux détenteurs de ces titres de la Puissance du Canada qui résident dans le Royaume-Uni.

Par M. Manion—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous documents, décrets ministériels, lettres ou autres papiers relatifs au creusage du fleuve Saint-Laurent entre l'extrémité est du lac Ontario et Prescott (ou Ogdensburg).

Par M. Woodsworth—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée (1) entre les gouvernements canadien et britannique ou leurs représentants relative de quelque manière à l'intervention du Procureur général de la Grande-Bretagne dans la cause de Nadan *vs* le Roi, devant le Comité judiciaire du Conseil privé; et

(2) Toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance ou ses représentants et le Lieutenant gouverneur ou le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou ses représentants au sujet de l'Acte de la Nouvelle-Ecosse, ou d'une Loi pour abolir la Chambre Haute de cette province.

Par M. Esling—Ordre de la Chambre—Copie du rapport sur lequel a été basé le décret ministériel 418, du 17 mars 1926, qui a permis à d'autres Doukhobors d'entrer au Canada.

M. Ross (Moose Jaw), appuyé par M. McPhea, propose que,—Attendu qu'après une enquête complète faite par cette Chambre, il a été décidé d'améliorer l'étalon d'exportation du blé canadien et de recommander au Bureau des Commissaires des grains de mettre en vigueur une inspection sévère à Port Arthur et Fort William; de maintenir une surveillance sévère aux élévateurs de transfert et aux ports de mer du Canada afin de protéger le certificat final du blé canadien;

Attendu que de grandes quantités de blé canadien sont expédiées annuellement aux ports de mer des Etats-Unis, à travers territoire américain, et de ces ports de mer à tous les marchés du monde; et

Attendu qu'aux Etats-Unis le Bureau ne peut surveiller le transport ou la manutention du grain canadien dans tous ses mouvements jusqu'au port de mer;

En conséquence, il est résolu, de l'avis de la Chambre, qu'il est souhaitable que l'exportateur de blé canadien expédié par une autre voie que par les ports canadiens, dépose au Bureau des commissaires des grains 10 sous par boisseau, soit en argent comptant, soit en signant un billet, lequel montant sera déduit lorsque le blé ainsi exporté aura été inspecté, lors du chargement dans un port américain, et trouvé conforme à l'étalon d'exportation canadien et de la classe indiquée sur le certificat final.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. McGibbon, appuyé par M. Charters, propose que,—Résolu que tout soldat de retour qui a servi sur un théâtre quelconque de la guerre qui demande une pension ou une augmentation de pension et présente des preuves ou des opinions de tout médecin ou chirurgien sérieux du Canada établissant que son incapacité est, directement ou indirectement, attribuable au service militaire, n'aura pas à supporter le poids de la preuve qui incombera au Bureau de la Commission des pensions, et qu'à moins que les preuves ne soient contredites une pension devra être accordée audit candidat en conformité avec les annexes actuellement mises en vigueur par le Bureau de la Commission des pensions.

Et un débat s'ensuivant et continuant;